

Paracha Ki Tetsé

Il est écrit dans notre Paracha : chapitre 24 - verset 19 :

« לגר ליתום ולא למנה יהיה למען יברך ה' אלוקיך בכל מעשה ידיך »

Que cette javelle (que tu as oublié), reste pour l'étranger, l'orphelin ou la veuve, afin qu'Hashem, ton D... te bénisse dans toutes tes œuvres de tes mains.

Le " תפוחי חיים " commente ce verset selon les paroles du " מהרי"ם בנט " rapportant la guémara pessahim (Daf 8.) citant : Celui qui déclare : ce séla (pièce de monnaie) est donné à la tsédaka afin que mon fils malade puisse continuer à vivre, ou afin que j'acquière le olam aba ; cette personne est considéré comme un tsadik parfait".

Et le Rav de s'interroger : « Comment comprendre que le fait de donner la tsédaka au moment où son fils soit malade (et afin que ce dernier guérisse) puisse entraîner que le père soit considéré comme un tsadik parfait » ?!

Et le Rav Bennett d'expliquer : En vérité, la kavana de ce père n'est que de soutenir et d'aider le pauvre par la tsédaka qu'il lui donne ; néanmoins, afin que le pauvre n'ait pas honte de recevoir de lui (ce qu'on appelle « נהמא דכסופא » « pain de la honte »), le père de l'enfant lui dit : « fais-moi plaisir, rends moi service en acceptant cette pièce d'argent afin que par le mérite de cette mitsva de tsédaka, mon fils guérisse ».

Ce père est bien considéré, comme le stipule la guémara, « tsadik gamour » !

On peut ainsi, selon ses propos, expliquer notre verset précipité :

« לגר ליתום ולא למנה יהיה למען יברך ה' »

« Ce don octroyé à l'étranger, à l'orphelin ou à la veuve, n'a pour objectif que d'obtenir la bénédiction d'Hashem. C'est donc bien pour cela que le בעל צדקה dit à ces derniers au moment où il leur donne la tsédaka (javelle, pièce ou tout autres dons généreux) : « C'est vous (étrangers, veuves, orphelins ou pauvres) qui me rendez service et me procurez du bien en acceptant mon don »

(Ceci est dit afin que ceux qui reçoivent ce don, n'aient pas honte de recevoir.)